

N° 2023-161

OBJET :

*Services techniques – Création
d'emplois non permanents d'agents
techniques pour accroissement
saisonnier et temporaire d'activité*

L'an deux mil vingt-trois, le 3 octobre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Essert-Romand, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 27 septembre 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, TRABICHET Yannick et GRENAT Maryse.
MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :23
pour :23
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par Célia BERNAZ à Jean-Louis VUAGNOUX,
- par Jean-Marc GIROD à Yannick TRABICHET,
- par Manuelle BUET à Fabien TROMBERT.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de la Fonction Publique,

Considérant qu'il y a lieu de créer 11 emplois non permanents d'agents techniques pour accroissement saisonnier et temporaire d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **décide** de créer 9 emplois non permanents d'agents techniques pour accroissement saisonniers d'activité, à temps complet et sur la base d'une rémunération maximale correspondant à l'indice majoré 500 :
 - 7 emplois du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024,
 - 1 emploi du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023,
 - 1 emploi du 1^{er} novembre 2023 au 30 novembre 2023,
- **décide** de créer un emploi non permanent d'agent technique pour accroissement saisonniers d'activité, du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024, à temps non complet (18 heures hebdomadaires) et sur la base d'une rémunération maximale correspondant à l'indice majoré 480,
- **décide** de créer un emploi non permanent d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité, du 16 octobre 2023 au 15 octobre 2024, à temps complet et sur la base d'une rémunération maximale correspondant à l'indice majoré 480,
- **autorise** Monsieur le Président à recruter des personnes sur ces emplois.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

D/o MORAND Jean Claude


